

# Chapitre 4 : les accidents du travail et les maladies professionnelles

👉 Objectif général: distinguer  
accident du travail et maladie  
professionnelle

# Chapitre 4 : AT et MP

 A la fin de ce thème, vous devrez être capable de (les capacités):

- définir accident du travail et maladie professionnelle
- distinguer pour les AT et MP les coûts humains et financiers: coûts directs et coûts indirects)
- distinguer les procédures de déclaration de MP et AT
- indiquer les démarches de constitution d'un dossier de MP recevable
- Distinguer les prestations en nature et les prestations en espèces
- distinguer les deux types de responsabilités: civile et pénale.

# 1. Définitions, caractéristiques

- Accident du travail:
- « *est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.* »
- (article L411.1. du code de la Sécurité Sociale.)







# 1. Définitions, caractéristiques

- Maladie professionnelle:
- *« est présumée d'origine professionnelle si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou si elle résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.*
- (article L461.1. du code de la Sécurité Sociale.)

# RENSEIGNER LE TABLEAU

CARACTERISTIQUES	AT	MP
a. Résulte d'une action soudaine	★	
b. Se déclare lentement		★
c. Se produit lors du travail	★	
d. Résulte d'une longue exposition à des conditions de travail pénibles		★
e. Provoque une lésion (blessure) du corps	★	
f. Doit être reconnue par la Sécurité Sociale		★

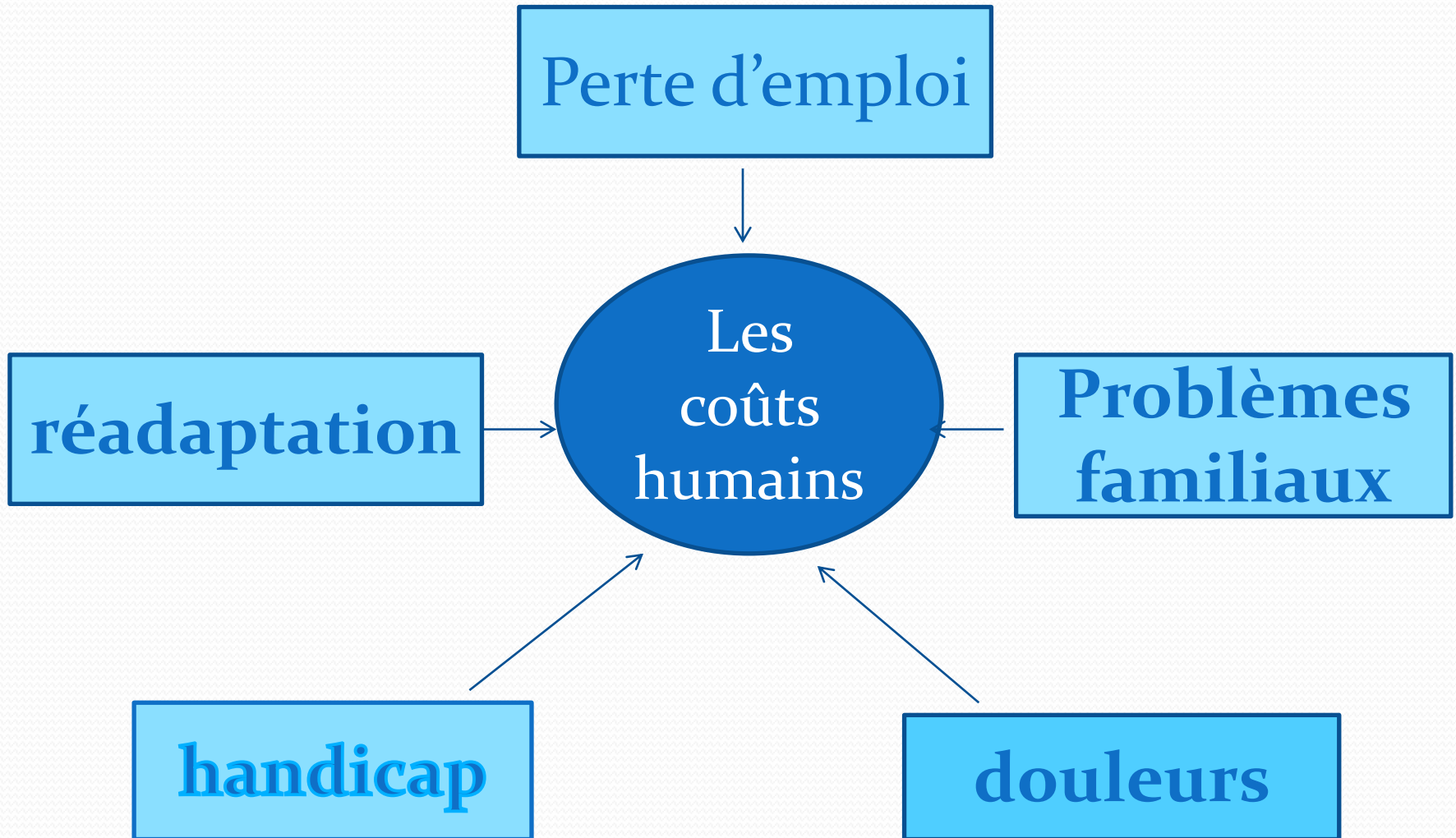
# Distinguer AT et MP

SITUATIONS	AT	MP
Un vendeur se coupe profondément en ouvrant un carton avec un cutter		
Un commercial est victime d'un accident de la route en rentrant de son travail		
Jean, gendarme depuis 20 ans, est atteint de surdit� de perception.		
Olivier ,logisticien est charg� chaque matin, de ranger dans les �tag�res des cartons en attente de livraison. Depuis plusieurs jours, il se plaint de douleurs vives dans le bas du dos. Il doit dor�navant porter une ceinture de maintien		
Sophie, secr�taire est tomb� de sa chaise car une des roulettes �tait d�viss�e. Elle s' est cass�e le coccyx.		
Anne, secr�taire depuis 10 ans, ressent des douleurs au niveau des articulations des mains. Son m�decin a diagnostiqu� de l'arthrose.		

## 2. Les différents coûts des AT et des MP

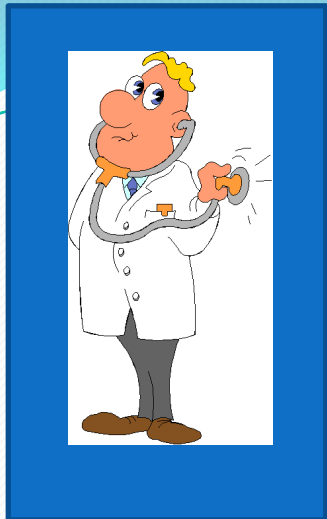
- Les coûts humains
- Les coûts directs
- Les coûts indirects

## • 2.1 les coûts humains



## 2.2 Les coûts directs des accidents et des maladies professionnelles

- **C'est la cotisation annuelle due par un établissement à la Sécurité Sociale pour les accidents du travail et des maladies professionnelles**



Indemnités journalières

Coûts directs

Pensions, rentes



Fonds de prévention



## 2.3 Les coûts indirects des accidents et des maladies professionnelles

- **C'est l'ensemble des frais occasionnés par les accidents du travail et les maladies professionnelles qui sont pris en charge par l'entreprise**

Temps passé par les personnes à gérer administrativement l'accident



Remplacement du salarié



Poursuites judiciaires (amendes avocats)


Coûts indirects

Matériel détérioré

Image de marque de l'entreprise

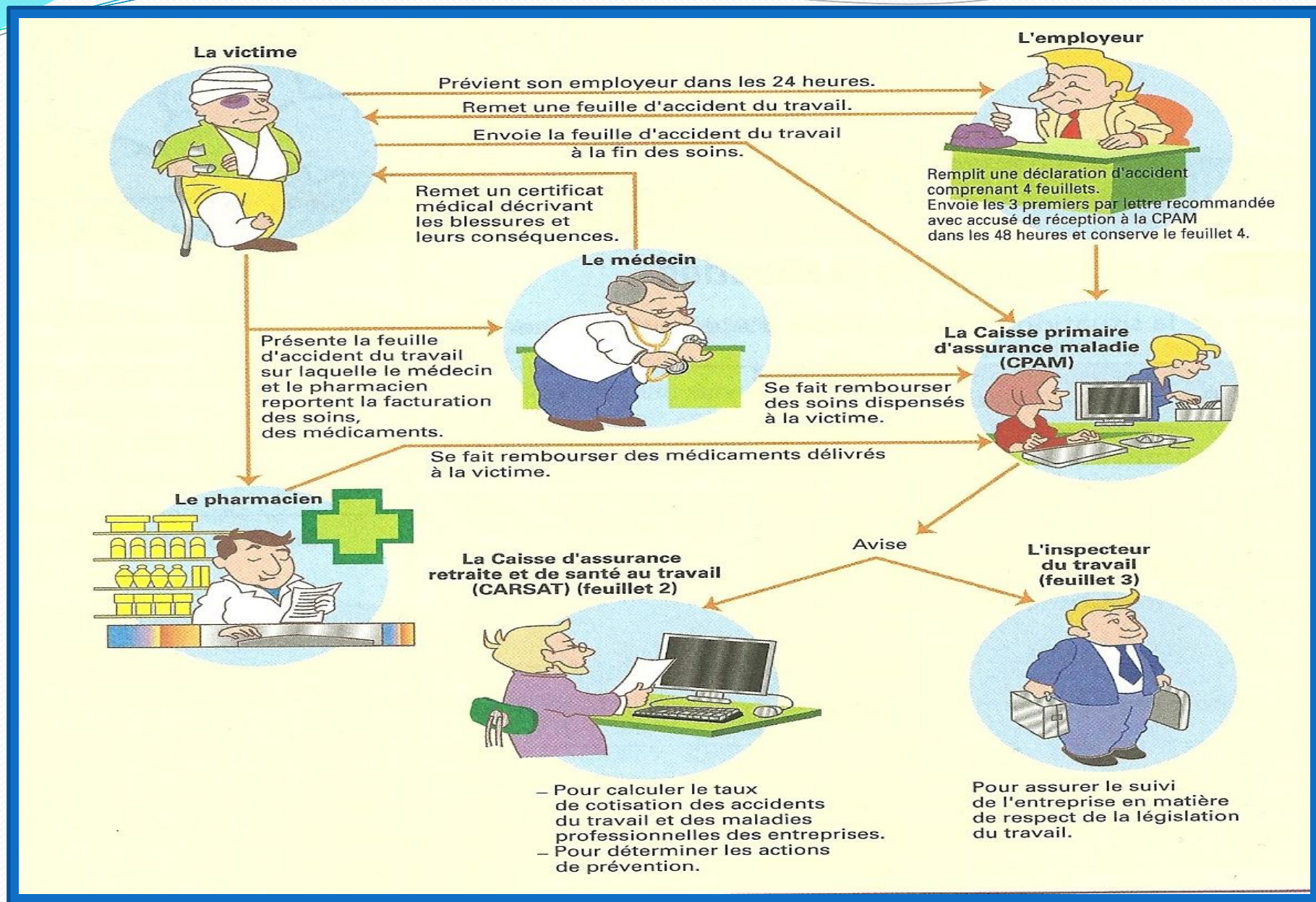
Arrêts de production

Retards de livraison, insatisfaction du client





# 3. La procédure de déclaration d'un accident du travail et des maladies professionnelles

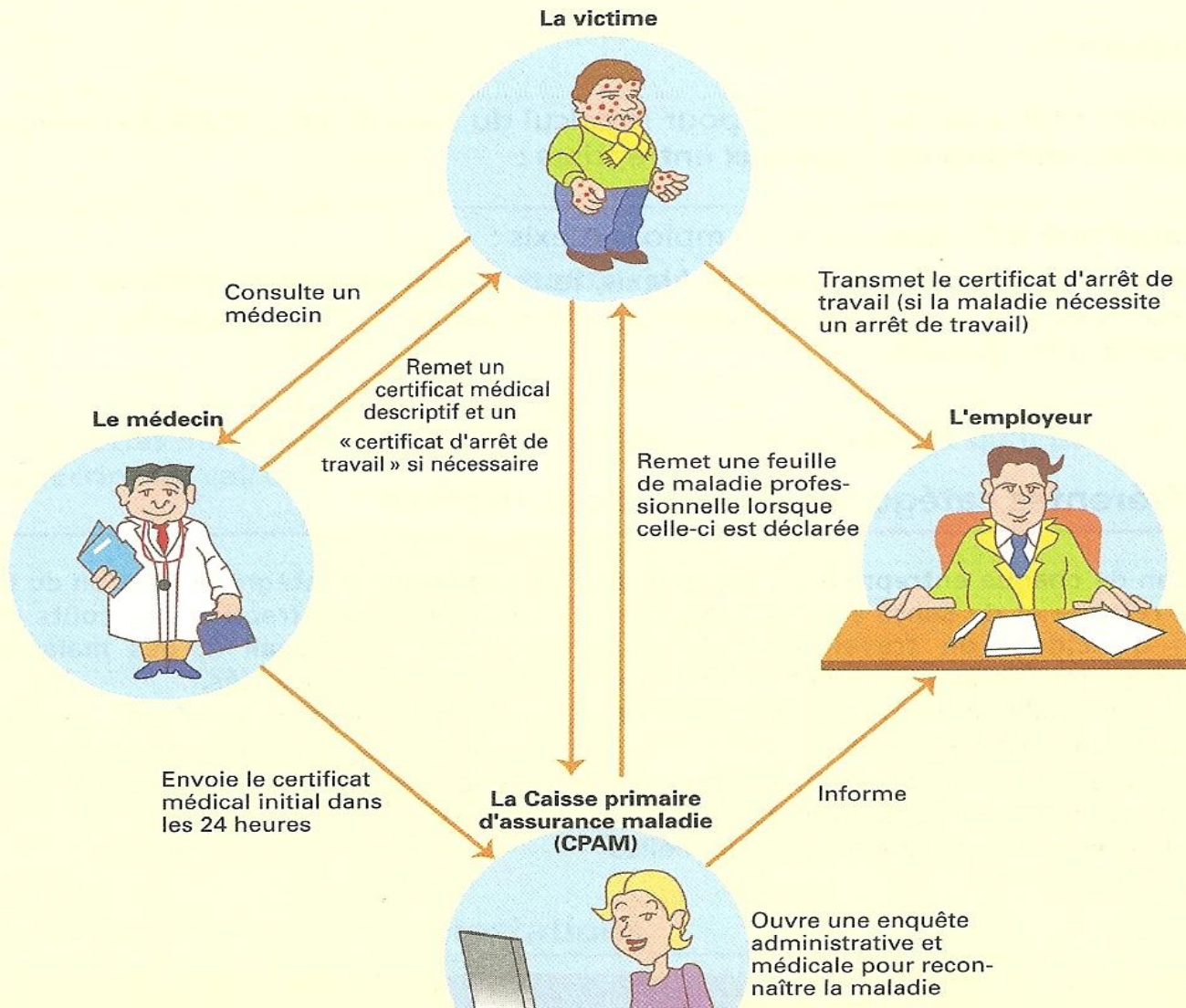
## 3.1 Les démarches à effectuer lors d'un accident du travail



# Procédure lors d'un accident du travail

	démarches	délais	Rôle des documents
salarié 	Prévient son employeur	Dans les 24 heures	
employeur 	<ul style="list-style-type: none"><li>-remet une feuille d' AT au salarié</li><li>-remplit une déclaration d'accident à envoyer à la CPAM par LR + AR</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Dès qu'il est averti</li><li>- dans les 48 heures</li></ul>	Permet de: <ul style="list-style-type: none"><li>-calculer le taux de cotisation des AT</li><li>-déterminer les actions de prévention</li><li>-assurer le suivi de l'entreprise dans le respect de la législation du travail</li></ul>

## 3.2 Les démarches à effectuer lors d'une maladie professionnelle



Envoie le certificat  
médical initial dans  
les 24 heures

**La Caisse primaire  
d'assurance maladie  
(CPAM)**

Informe

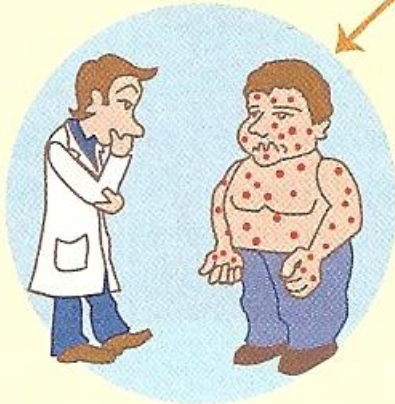


Ouvre une enquête  
administrative et  
médicale pour recon-  
naître la maladie

**Le Comité régional  
de reconnaissance  
des maladies  
professionnelles  
(CRRMP)**

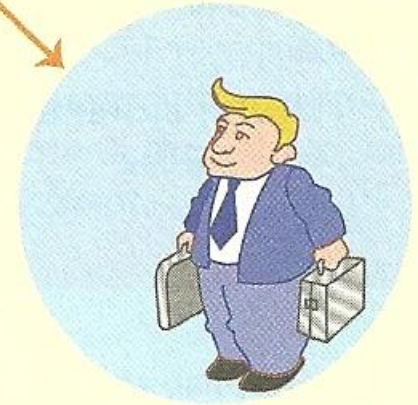
Transmet un dossier  
dans le cadre du  
système  
complémentaire

Informe



Reconnaît le caractère  
professionnel de la maladie

**L'inspecteur  
du travail**



# Procédure lors d'une MP

La personne qui effectue la démarche

La victime (le salarié)

Les documents à envoyer

-le certificat médical  
-la déclaration de MA

Le délai à respecter pour l'envoi des documents

15 jours à partir de la cessation du travail ou à partir de la constatation de la maladie

L'organisme destinataire des documents

La caisse primaire d'assurance maladie

## 4. INDEMNISATIONS DES AT ET MP

4.1 les prestations en nature

4.2 les prestations en espèces

## 4.1 les prestations en nature

- Il s'agit de la prise en charge totale de toutes les dépenses de santé entraînées par l'AT ou MP, sans que le salarié ait à faire l'avance des frais.
- Exemples:

-honoraires du médecin  
-les médicaments  
-la rééducation

## 4.2 Les prestations en espèces

- Il existe trois sortes de prestations en espèces
  - Les indemnités journalières
  - La rente d'incapacité
  - La rente des ayant droit en cas de décès de la victime

# Les indemnités journalières

```
graph TD; A[Les indemnités journalières] --> B[Remplacent le salaire]; A --> C[Versées par la CPAM dès le lendemain de l'AT (le jour de l'AT est à la charge de l'employeur)]; B --> D[Jusqu'au 28ème jour d'arrêt de travail, elles représentent 60% du salaire journalier de bas et à partir du 29ème jour, 80%];
```

Remplacent le salaire

Versées par la CPAM dès le lendemain de l'AT (le jour de l'AT est à la charge de l'employeur)

Jusqu'au 28<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail, elles représentent 60% du salaire journalier de bas et à partir du 29<sup>ème</sup> jour, 80%.

# La rente d'incapacité

```
graph TD; A[La rente d'incapacité] --> B[Versée si la victime conserve une infirmité à la suite de l'AT ou MP  
Exemple:  
-amputation  
-paralysie]; A --> C[Son montant dépend du taux d'incapacité];
```

Versée si la victime conserve une infirmité à la suite de l'AT ou MP

Exemple:

- amputation
- paralysie

Son montant dépend du taux d'incapacité

# La rente des ayants droit en cas de décès de la victime

**Les personnes pouvant percevoir cette rente sont:**



**Le veuf  
ou la  
veuve**



**Les  
enfants**



**Parents à  
charge de  
la victime**

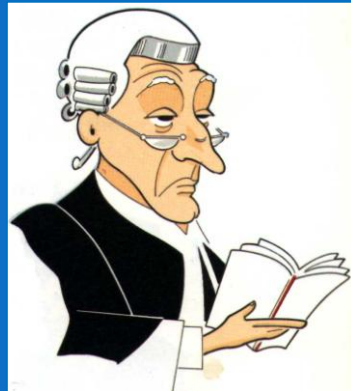
# 5. Les conséquences juridiques

**Il existe deux conséquences juridiques**

- **La responsabilité civile**
- **La responsabilité pénale**

# 5.1 la responsabilité pénale

- C'est un mécanisme de répression qui vise à punir l'auteur d'une infraction.



## 5.2 La responsabilité civile

C'est un mécanisme de réparation qui permet l'indemnisation de la victime d'un dommage.

